

DATE DE CONVOCATION
02/09/2024

DATE D’AFFICHAGE
02/09/2024

| |
|--------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE |
| 26 |
| PRÉSENTS |
| 21 |
| VOTANTS |
| 26 |

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 24.09.09/14

Objet / Évolution du forfait de rémunération des intervenants culturels

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal qu’il convient de procéder à l’actualisation du forfait de rémunération des intervenants culturels de la Ville.

Madame MOLLET rappelle qu’à l’occasion de la séance du Conseil municipal du 24 juin dernier, l’assemblée avait approuvé une hausse de ce tarif horaire de 0.50 % comme suit :

| TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION | 2023/2024 | Augmentation | 2024/2025 |
|-----------------------------------|-----------|--------------|-----------|
| | 38,52 € | 0,50 % | 38,71 € |

Néanmoins, le niveau actuel de cette rémunération n’a pas permis aux services de la Ville de contractualiser avec de nouveaux intervenants, la plupart de ceux-ci jugent ce forfait de 38.71 €/heure trop faible.

Ainsi, Madame MOLLET, sur proposition de la commission Culture qu’elle préside, propose à l’assemblée d’avaliser l’évolution du tarif horaire à 45 €/heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'augmentation du forfait de rémunération des intervenants culturels de la Ville à 45 €/heure ;

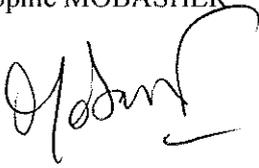
PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 10 septembre 2024 ;

DIT que la présente délibération retire et remplace les dispositions prises en la matière par la délibération n° 24.0624/10 en date du 24 juin 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents intervenants culturels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER



Le Maire,
Damien de WINTER

